

## Références réglementaires

- Statut particulier : décret 92-859 du 28 août 1992 modifié
- Échelonnement indiciaire : décret 92-860 du 28 août 1992 modifié
- Modalités d'organisation des concours : décret 93-398 du 18 mars 1993 modifié
- Formation d'intégration et de professionnalisation : décret 2008-512 du 29 mai 2008 modifié

## Missions

---

Les **puéricultrices territoriales** exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dans le cadre notamment de la protection maternelle et infantile, ainsi qu'au sein des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de ces collectivités ou établissements publics, dans les conditions fixées par les articles R. 2324-16 et suivants du code de la santé publique.

Les puéricultrices peuvent exercer les fonctions de directrice d'établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités ou établissements publics précités.

**N.B.I.** : Voir fonctions éligibles dans le sommaire, rubrique N.B.I.

## Recrutement

**Concours externe sur titres avec épreuves** ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice.

*Concours organisé par les Centres de Gestion et par les collectivités non affiliées.*

## Avancement de grade

Grade actuel	Conditions	Grade d'accès
<b>Puéricultrice classe normale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon de ce grade,</li><li>○ Justifier au moins de 10 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.</li></ul> <p><i>Ratios fixés par la collectivité.</i></p>	<b>Puéricultrice classe supérieure</b>

**Échelles de rémunération**

Echelon	Durée maximum	Durée minimum	Indice brut	Indice majoré
<b>Puéricultrice classe normale</b>				
1	2 ans	1 an	368	341
2	2 ans 6 mois	2 ans	408	367
3	3 ans 6 mois	3 ans	438	386
4	3 ans 6 mois	3 ans	471	411
5	4 ans 6 mois	4 ans	498	429
6	4 ans 6 mois	4 ans	535	456
7	4 ans 6 mois	4 ans	574	485
8	-	-	610	512

Echelon	Durée maximum	Durée minimum	Indice brut	Indice majoré
<b>Puéricultrice classe supérieure</b>				
1	2 ans 3 mois	2 ans	485	420
2	2 ans 3 mois	2 ans	532	455
3	2 ans 3 mois	2 ans	559	474
4	3 ans 3 mois	3 ans	591	498
5	3 ans 3 mois	3 ans	618	518
6	3 ans 9 mois	3 ans 6 mois	645	539
7	-	-	685	570

Au moment de la nomination dans le cadre d'emplois, les puéricultrices bénéficient d'une bonification d'ancienneté de 18 mois ou de 6 mois si elles ont bénéficié de 1 an en tant qu'infirmières.

*Art. 7-1 du décret*

Au moment de la nomination, prise en compte des années d'activité de puéricultrice si possession des titres, diplômes ou autorisations exigés pour l'exercice des fonctions antérieures.

*Art. 7-2 du décret*

**Reclassement**

En catégorie A, lors d'un avancement de grade, la règle est le reclassement à échelon ayant un indice égal ou immédiatement supérieur.